



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 JANVIER 2020 - 19 H 00**

# SOMMAIRE

Pages

- EAU ET ASSAINISSEMENT - DELEGATION DE COMPETENCES DU MURETAIN AGGLO A LA VILLE DE MURET -  
CONVENTIONS DE DELEGATION \_\_\_\_\_ 4
- DISSOLUTION DES REGIES MUNICIPALES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_ 8
- CREATION DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_ 8
- CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE « EAU » \_\_\_\_\_ 9
- CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES » \_\_\_\_\_ 11

*Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.*

*Monsieur le Maire souhaite ses vœux pour l'année 2020 à l'ensemble du Conseil Municipal. Il rajoute que la séance tenue ce jour, fait suite au Conseil Municipal du 11 décembre 2019 afin d'entériner les décisions prises concernant les conventions de l'Eau et de l'Assainissement pour le transfert de compétences au Muretain Agglo. Il rappelle que ce transfert de compétences est une demande du Gouvernement par une loi promulguée le 27 décembre 2019 qui était discutée au Parlement. Le Conseil Municipal avait décidé dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, discutée par les Députés et les Sénateurs, la possibilité pour les agglomérations d'hériter de cette compétence qui leur permettait de faire gérer la dite compétence par leurs communes adhérentes, alors que jusqu'ici la gestion était effectuée par les syndicats. Monsieur le Maire explique que cette loi a été modifiée suite à la pression de certains élus et des Sénateurs, car dans son origine, elle retirait à la Ville de Muret la gestion de l'Eau, et la Ville aurait été tributaire d'autres qui prendraient des décisions à sa place sur cette gestion. Monsieur le Maire félicite cette gestion par la Ville car peu de collectivités au niveau national sont parvenues à gérer l'Eau comme Muret, preuve par la presse qui est venue à Muret pour évoquer cette gestion et notamment la dernière baisse permise grâce à la fin du marché et à la renégociation des clauses de ce marché, permettant de faire une économie qui a été rendue en partie aux Muretais, à travers la baisse des prix votés au dernier Conseil Municipal. Il indique que cet accord était en cours, que cette loi allait passer avant le 31 décembre 2019 et que la Ville a respecté le calendrier imposé. Il exprime clairement que Muret a une technocratie qui a été un handicap pour un passage aisé entre les systèmes prévus par les législateurs et qu'il a fallu à la Ville et au Muretain Agglo, énormément de temps de travail pour respecter des obligations légales et administratives à réaliser. Malgré une réussite de la collectivité, les législateurs ont été obligés de comprendre que le 27 décembre 2019 la loi était passée, et que ce qui n'était pas possible le devient et il est regrettable que dans certaines communes, comme Muret, on soit obligé de réunir des Conseils Communautaires et Municipaux exceptionnels pour pouvoir mettre en œuvre ce transfert de compétences. Monsieur le Maire déplore que l'Etat puisse être parfois un frein pour le développement des collectivités et qu'il ne les accompagne pas forcément dans le bon sens. Il rajoute que le dispositif que la commune de Muret a choisi de mettre en place a été validé le 7 janvier 2020 par le Muretain Agglo, à l'unanimité, à savoir, un principe de délégation de compétences. Le Muretain Agglo possède la compétence Eau et Assainissement de façon légale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et va déléguer cette compétence à la Ville de Muret de la même manière qu'elle a délégué à Saint-Lys une partie de la compétence assainissement. La commune de Muret aura, quant à elle, la totalité de la gestion de la Régie de l'Eau. A partir du 15 janvier 2020, l'Agglomération va assurer à travers cette convention une délégation auprès de la Ville pour la gestion globale de la compétence, ce qui amène in fine au même cadre de gestion assuré par la ville de Muret jusqu'à précédemment. Monsieur le Maire rassure les Muretais en précisant qu'il n'y aura pas d'évolution dans la gestion de l'Eau et que les engagements pris par la Ville seront tenus, de même que la tarification et la projection de travaux. Ces engagements seront maintenus grâce au fait que le Conseil Municipal va rester « maître du jeu ». Il explique que la première délibération présentée en séance ce jour, a pour vocation la mise en œuvre de cette délégation de compétences avec une déclinaison technique de tout cela, il s'agira de dissoudre les régies de l'Eau et les régies de l'Assainissement. Monsieur le Maire indique que cette délibération dissoudra toutes les régies concernées, bien qu'il y ait nécessité de délibérer pour chaque dissolution de chaque régie et reprendre une délibération pour créer chacune d'elles. La différence à la signature de cette convention, c'est que cette compétence ne sera plus dans le budget général mais sera un budget annexe et le Conseil aura à voter ce budget et celui de l'assainissement.*

# ▪ EAU ET ASSAINISSEMENT - DELEGATION DE COMPETENCES DU MURETAIN AGGLO A LA VILLE DE MURET - CONVENTIONS DE DELEGATION

## **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il explique que cette délibération autorise le Maire à signer cette convention avec le Muretain Agglo

### Interventions :

- *Monsieur LAFFORGUE demande à avoir quelques précisions. Il confirme qu'en effet, la Ville tombe sous le coup d'un nouveau texte. Il demande si les collectivités ayant déjà des prérogatives, ou qui possèdent déjà des syndicats ou qui sont déjà en délégation de Service Public, si elles aussi reprennent, vis-à-vis du Muretain Agglo, les prérogatives qu'elles avaient jusqu'à présent et sous qu'elle forme. Monsieur LAFFORGUE a du mal à voir comment un privé qui a la délégation d'un service public peut être inféodé à une tutelle ou à une communauté d'agglomération et en particulier dans cette période. Il demande des précisions : si tout le personnel passe au Muretain Agglo avec « armes et bagages » et souhaite savoir si leur statut bouge si cela passe d'un côté puis de l'autre à l'euro constant. Il précise que cette observation vient suite à la lecture de la délibération où il est écrit que la communauté d'Agglo remet le personnel de la mairie à la disposition de la mairie en moyennant un défraiement. Il souhaite savoir comment cela se passe. Il est inquiet de ne pas savoir ce qui peut arriver et pense qu'à un moment donné les collectivités vont constater la bonne gestion de l'Eau à Muret et pourrait amener des questions sur les raisons pour lesquelles l'eau est moins chère à Muret et d'autres questionnements encore. Il estime qu'il y aura toujours des gens plus ou moins bien intentionnés qui mettront le doigt dans l'engrenage. Il clôture sur une dernière remarque, où il demande si la Ville est obligée de dire qu'à partir du moment et pendant la durée de la convention, le Muretain Agglo sera définitivement le suzerain qui aura le contrôle permanent de tout ce que la Ville va faire. Il précise que ce contrôle ne le choque pas, mais il se questionne sur l'influence que l'Agglo aura lors de ce contrôle, des observations seront mises en évidence. Il s'exprime sur ce qui avait été mis en place par la Ville, à savoir, un système assez remarquable et son inquiétude se fonde sur la manière de noyer ce système malgré les précautions d'usage dans le règlement qui ont été prises et qu'il faut à nouveau prendre.*
- *Monsieur le Maire rappelle qu'une loi reste une loi, et la loi a prévu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés d'agglomérations devenaient compétentes pour les compétences eau, assainissement et pluvial. Il précise que le Sénat est arrivé à faire reculer l'Assemblée sur les communautés de communes, où celles-ci ont jusqu'en 2026 pour connaître ce que la Ville de Muret connaît au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La commune de Muret étant dans une communauté d'agglomération, la loi implique qu'au 1<sup>er</sup> janvier la compétence eau et assainissement soit transférée à l'Agglomération. Monsieur le Maire pense que si la situation était restée en l'état, il y aurait eu une faute majeure politique de la part du législateur et des élus qui auraient fait prendre un risque conséquent aux collectivités qui gèrent en direct l'Eau. Il poursuit sur le fait que prendre la compétence à l'Agglomération allait être assumé, donc il aurait proposé aux autres maires de l'Agglo de monter la même gestion de l'eau que Muret au niveau de l'Agglomération et de cette manière il y aurait pu avoir une économie d'échelle avec une régie sur 120 000 habitants. Dans le respect de l'engagement auprès des syndicats cela n'a pas été possible et il le regrette personnellement. Il fallait que la Ville de Muret puisse garantir aux Muretais la qualité, le niveau de service et les tarifs qu'il y a actuellement et la solution était d'avoir la gestion complète. Il rajoute qu'il a eu beaucoup d'entretiens avec des Sénateurs et que c'est par eux que les choses ont bougé. Il s'est rapproché des Parlementaires mais il attend toujours des réponses sérieuses de leur part. La solution était qu'il puisse y avoir une inflexion au niveau du Parlement, afin qu'il y ait une possibilité qui soit donnée dans les agglomérations pour que d'autres systèmes puissent être mis en place et perdurés. Grâce à la modification du texte, les Sénateurs et les Députés ont permis qu'à l'intérieur des agglomérations il y ait une « subdélégation » qui soit possible de l'agglomération vers une commune ou un syndicat. C'est-à-dire que des communes qui étaient dans des syndicats ont pu y rester, mais les régies directes ne pouvaient pas le rester et c'est ce qui était prévu depuis le départ.*

*Il déplore la démonstration d'un manque de cohérence intellectuelle et d'un manque de connaissance du terrain de ceux qui ont imaginé ces textes de loi.*

*Il rajoute qu'il n'a pas été facile de faire comprendre la situation au dernier moment, à savoir une promulgation de la loi le 27 décembre 2019, entraînant l'organisation d'un Conseil Municipal exceptionnel d'urgence qui n'était pas faisable. Il précise que le système actuel garantit à la Ville la maîtrise du service sur la durée aux vus des élections à venir dans les mois qui arrivent et qui nommera le Président du Muretain Agglo par l'élection du Maire de Muret. De cette manière la Ville de Muret peut continuer à avoir un poids suffisant pour maîtriser ce qui pourrait arriver et rester au centre et au pilotage de l'Agglomération qui est un enjeu important pour les concitoyens et cela apportera une garantie supplémentaire pour ce qui sera de la gestion de l'eau car l'exemple de la gestion de la ville sur cette compétence pourrait assurer la sécurité également de tous les concitoyens du territoire. Cette convention permet de garantir aux Muretaines qu'il n'y aura pas de changements et les agents ont déjà fait l'aller-retour, rien ne changera pour eux en terme de rémunération et de statut. Il conclut en disant que le dispositif se veut rassurant car rien ne changera, tant sur l'avenir des agents que celui de la Régie de l'Eau qui gardera le même nom.*

- *Monsieur LAFFORGUE remercie Monsieur le Maire pour sa réponse, mais ne se voit pas complètement rassuré. Bien que la conservation de la maîtrise du service, bien qu'il soit satisfaisant que le personnel n'y perdra pas, son inquiétude vient de la dernière phrase du règlement : « Ces taux seront ensuite fixés par délibération du Muretain Agglo ». Monsieur LAFFORGUE demande si cette phrase est toujours dans le règlement des collectivités qui appartiennent à un syndicat. Il précise qu'il ne critique pas le montage, il exprime simplement que la signature durera 7 ans et qu'un engagement est fait sur les actifs, les passifs et le personnel devant les administrés, certes avec courage, mais il déplore que la Ville ait toujours une épée au-dessus. Il argumente que bien qu'à ce jour la Présidence de l'Agglo est tenue par le Maire de Muret et que suite aux élections cela peut changer et c'est à ce moment-là que Monsieur LAFFORGUE n'est pas très rassuré. Il exprime sa solidarité avec tout ce qui est fait car il y a une loi. Il demande s'il n'existe pas un moyen juridique et administratif de retirer cette tutelle qui fait que d'une manière ou d'une autre c'est le Muretain Agglo qui décidera en dernier ressort. Il est choqué, car l'Agglo a signé pour donner à la Ville quelque chose à ses frais et sa gestion pendant 7 ans.*
- *Monsieur le Maire rassure Monsieur LAFFORGUE car ce qui été mis en place est le plus sécurisant pour les Muretaines et le Conseil Municipal. C'est suite à sa propre proposition que le Conseil Communautaire prendra acte et enregistrera le fait que les tarifs de la Ville sont comme cela. Il précise qu'il tiendra donc à la Ville, dans le Conseil Communautaire, à peser suffisamment pour que les choses restent ainsi. Il précise que lors du vote de cette convention à l'Agglo, cela n'a pas entraîné d'interventions, ni d'objections de la part d'autres délégués que ce soit. Il est donc convenu collectivement du fait que sur ce sujet, ce soit la Ville de Muret qui puisse gérer elle-même comme elle le faisait sur l'eau et l'assainissement. Des propositions seront faites et il n'y aura pas de débat dans le cadre de l'Agglomération. Il indique que le débat qui pourrait exister concernera la différence des tarifs exercés par la Ville et les autres collectivités ce qui engagera peut être une remise en question de leur gestion. Il ajoute que les syndicats fonctionnent bien sur le territoire et donnent satisfaction aux élus, et il en va de leur choix de payer plus cher. Mais pour la Ville de Muret, l'enjeu était de défendre la qualité et au meilleur prix possible, mais également garantir au Conseil Municipal force de proposition au Conseil Communautaire pour une validation de ces tarifs. Si la relation de la Ville centre et la communauté d'agglomération venait à se dégrader, cela pourrait entraîner des répercussions sur la gestion de l'eau ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La Ville continuera de gérer comme elle le fait l'eau et l'assainissement, tout en gardant les mains sur le volant et les pieds sur les pédales pour bien conduire. Il rassure sur le fait qu'il n'y a pas de craintes à avoir tant que la représentation de la Ville de Muret au sein du Conseil Communautaire dans la future communauté d'agglomération reste ainsi. Il espère qu'il y aura une position commune opposition/majorité pour défendre l'intérêt des Muretaines à maintenir le système et les équilibres tarifaires, tels qu'ils le sont, il s'agit d'un enjeu municipal.*
- *Monsieur LAFFORGUE souhaite que tout cela se réalise de la façon dont Monsieur le Maire l'a exposée.*
- *Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LAFFORGUE n'a pas tout à fait tort sur les possibilités qu'il pourrait y avoir quant au fait que la Ville de Muret puisse être mise en difficulté. Il précise que le Muretain Agglo a mis le cadre le plus sécurisant pour le Conseil Municipal de Muret tout en respectant le cadre légal imposé par le législateur. Le législateur a souhaité que les agglomérations aient la compétence eau et assainissement.*

*Il déplore une gestion « scolaire » ou dite « dans un bureau doré » du pays, sans la conscience de la pertinence d'action sur le terrain des élus locaux. Il regrette la problématique profonde que possède la société française, qui d'ailleurs s'en est suivie d'une première expression via le mouvement des « Gilets Jaunes ». Au démarrage de ce mouvement, certes suivie d'une déviation de son origine, mais il faudrait qu'il y ait une compréhension d'une France diverse avec des situations très différentes sur le terrain et que c'est par cette différence et cet ensemble que la Nation Française est composée, solide et liée. Il regrette ce souhait de vouloir imposer des choses à travers la loi NOTRe, bien initiée sur un précédent gouvernement mais avec les mêmes technocrates qui sont présents à ce jour. Il s'exprime sur l'incompréhension de ceux-ci sur ce qu'est la France avec une démarche complexe de gestion, alors que certaines choses peuvent être gérées d'une manière simple et efficace par des collectivités et des élus qui ont la foi. Il constate qu'en amont des futures élections municipales, un découragement des élus est présent dû à une pression de certains technocrates qui leur ont fait comprendre que la « vocation » a des limites. Il espère que sur ces municipales à venir, un changement sera mis en route. Grâce au Sénat, des solutions ont été proposées et ont permis de sauver l'essentiel pour la Ville de Muret comme conserver la Régie de l'Eau avec les simples petites interrogations que Monsieur LAFFORGUE a soulevé. Il indique que dans les années à venir il faudra faire en sorte de maîtriser cela et ça sera l'enjeu à tenir.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les 8° et 9° de l'article L 5216-5 applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 qui prévoient l'exercice obligatoire par les communautés d'agglomération de la compétence « Eau » et de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » à compter de cette même date ;

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 offre aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer, par convention, ces compétences à l'une de ses communes membres.

Le Muretain Agglo a d'ores et déjà délibéré en ce sens, lors d'une séance du Conseil Communautaire du 7 janvier 2020, afin de signer une telle convention avec la Ville de Muret avec une entrée en vigueur au 15 janvier prochain.

**Considérant** qu'il ressort des dispositions de la loi précitée que la Communauté d'Agglomération peut déléguer tout ou partie des compétences précitées à ses communes membres ;

### **Exposé des motifs**

*Par délibérations du Conseil Communautaire n°2019/122 du 12 novembre 2019, n°2019/143 du 17 décembre 2019 et délibération du Conseil Municipal n°2019/223 du 11 Décembre 2019, a été approuvé le principe de la conclusion de conventions de gestion transitoires dans l'attente de la promulgation de la loi engagement et proximité.*

*Cette loi ayant été adoptée le 27 Décembre 2019 et publiée le 28 Décembre 2019, la délégation de compétence en matière d'eau et d'assainissement ainsi que la conclusion de conventions à cet effet sont légalement autorisées et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Considérant que la Ville de Muret est la mieux à même de garantir la continuité du service sur son territoire,*

*Il convient, pour le Muretain Agglo, de déléguer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Ville de Muret. Les modalités d'organisation de ces délégations seront formalisées dans les conventions de délégation.*

*Ces conventions, dont les projets figurent en annexes, seront conclues à titre gratuit pour une durée de 7 ans à compter du 15 janvier 2020.*

*Elles visent à définir le cadre de la délégation à la Commune de Muret des compétences de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées relevant du Muretain Agglo.*

*Elles définissent les modalités d'exécution, les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elles précisent également les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*Considérant que les biens, emprunts, subventions, contrats, droits et obligations existants, ainsi que les personnels exclusivement affectés aux compétences « Eau » et « Assainissement » sont transférés de plein droit au Muretain Agglo au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,*

*C'est à ce titre que le Muretain Agglo confie à la Ville de Muret l'exercice de ces compétences dans le cadre des conventions de délégation.*

*Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.*

Dans ces conditions et en accord avec le Muretain Agglo, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'accepter** la délégation des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » du Muretain Agglo à la Ville de Muret sur le territoire de la Commune, selon les éléments susvisés ;
- **d'approuver** les termes des projets de conventions de délégation ci-annexés, qui entreront en vigueur le 15 janvier 2020 pour une durée de 7 ans ;
- **d'acter** le transfert de plein droit au Muretain Agglo des biens, emprunts, subventions, contrats, droits et obligations existants au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, ainsi que des personnels exclusivement affectés aux compétences « eau » et « assainissement » ;
- **de spécifier** que les biens, emprunts, subventions, contrats, droits et obligations, ainsi que les personnels exclusivement affectés aux compétences « Eau » et « Assainissement », sont mis à la disposition de la Ville de Muret dans le cadre des conventions de délégations ;
- **de préciser** qu'afin d'assurer la continuité du service de la régie de recettes Eau et Assainissement de Muret, tous les encaissements réalisés par le régisseur pour le compte du Muretain Agglo à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions de délégations de compétences, seront affectés sur le budget de la Commune de Muret ;
- **de valider** qu'il est mis fin à compter de la date d'effet des conventions de délégation aux conventions de gestion transitoires précédemment conclues en application des délibérations du Conseil Communautaire n°2019/122 et 2019/143 et du Conseil Municipal n°2019/223 ;
- **d'habiliter** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer les conventions de délégation et tous les actes y afférents ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ DISSOLUTION DES REGIES MUNICIPALES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » étant obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence de la délibération précédente, il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre les Régies de l'Eau et de l'Assainissement.

L'actif et le passif des régies seront repris dans les comptes de la commune.

Au terme des opérations de liquidation, les résultats 2019 des budgets autonomes seront repris dans les comptes du budget principal de la ville par délibération budgétaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE la cessation des activités des régies municipales de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- PRONONCE la dissolution des régies municipales de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- DIT que le Maire, en sa qualité d'ordonnateur est chargé de la liquidation des régies,
- DIT que l'actif et le passif des régies seront repris au budget principal de la Ville,
- DIT que les résultats comptables 2019 seront repris au budget principal de la commune par délibération budgétaire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CREATION DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 offre aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer, par convention, ces compétences à l'une de ses communes membres. Le Muretain Agglo a d'ores et déjà délibéré en ce sens, lors d'une séance du Conseil Communautaire du 7 janvier 2020, afin de signer une telle convention avec la Ville de Muret avec une entrée en vigueur au 15 janvier prochain.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 27 décembre 2019, il est proposé la création de deux régies municipales pour l'exercice des délégations de compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées ».



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants ;

Vu également les articles R. 2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R. 2221-13 ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE de créer, pour l'exercice de la délégation des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » confiée par le Muretain Agglo, deux régies dotées de la seule autonomie financière, dénommées « Régie de l'Eau de Muret » et « Régie de l'Assainissement des eaux usées »
- FIXE la date de création des régies à compter de ce jour pour une entrée en activité effective au 15 janvier 2020,
- CONFIE à ces régies toutes les tâches liées à l'exercice de cette délégation,
- ADOPTE les statuts des régies annexés à la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE « EAU »**

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Il indique qu'il n'y a pas de référentiel N-1 et qu'il est impossible d'ouvrir de crédit budgétaire car il aurait fallu avoir la continuité sur l'exercice, ce qui amène à la création des budgets annexes qui ne sont pas des budgets autonomes ce qui est une différence notable. Le conseil va commencer par voter le budget annexe sur l'Eau et en suivant le budget annexe pour l'assainissement mais après la création de ces budgets. Il demande au Conseil s'il est d'accord pour cette création.

### **Interventions :**

- *Monsieur le Maire explique que la création des régies est faite et demande s'il y a des oppositions à ces créations.*
- *Monsieur DELAHAYE indique qu'il est obligatoire, en l'absence de référentiel, d'ouvrir à minima quelques crédits budgétaires, compte tenu de l'incertitude actuelle, car cette loi a été votée le 27 décembre 2019 et toutes les circulaires d'application vont certainement arriver, dans un temps qui est inconnu. Il est donc proposé au Conseil un budget primitif 2020 avec une section de fonctionnement qui sera équilibrée sur un total de 2 millions, ce qui est à peu près la vente d'eau avec une sous-traitance générale de 600 000€, des salaires à hauteur de 80 000€, une redevance de 220 000€ à l'agence de l'eau, comprenant des charges exceptionnelles pour 40 000€ et 70 000€ de dépenses imprévues équilibrées par l'unique recette qui est la vente d'eau à hauteur de 2 millions d'euros. Concernant l'investissement, c'est avec précaution que la Ville a ouvert des crédits sur les comptes budgétaires 20/21 et 23 pour 1 050 000€, en sachant que ces comptes ne seront pas utilisés, car la Ville est en subdélégation. Cela sera sûrement sous le système comptable d'opération pour compte de tiers. Il a été ouvert en parallèle les comptes pour 1 050 000€. Il est proposé un budget de fonctionnement pour 2 millions d'euros et un budget d'investissement pour 2 240 000€, en sachant que dans la pratique le budget ne sera que de 1 120 000€. Il s'agit d'une précaution et Monsieur DELAHAYE est persuadé qu'au prochain Conseil il y aura annulation et reprise de délibération.*

- Madame SALVADOR demande si cette action engendre du coup, une impossibilité de recréation de budget autonome.
- Monsieur DELAHAYE explique qu'il s'agit justement de cette position divergente entre les services de la Ville et les services préfectoraux. Il explique en tant que tierce personne, la Ville n'est pas encore dans le cadre, cependant, il faut attendre les circulaires d'application, il n'y aura plus de budgets autonomes, c'est la raison pour laquelle il y a un passage sur un budget annexe ce qui n'exclut pas le traçage de toutes les écritures d'équilibre budgétaire. Il rajoute que ce budget annexe est un service public industriel et commercial sous la M49 équilibré par ses propres recettes. La différence entre le budget annexe et le budget autonome est que le budget autonome possède une trésorerie séparée du budget de la Ville, alors que le budget annexe est rattaché au budget de la Ville avec la même gestion de trésorerie. Il précise que les comptes sont retracés individuellement, mais il s'agit du seul compte terminal de trésorerie identique, donc il est fortement possible que la question soit reposée au prochain Conseil Municipal.
- Madame SALVADOR demande s'il y a une chance de pouvoir faire des budgets communs eau et assainissement comme cela a déjà été évoqué.
- Monsieur DELAHAYE répond que le dispositif dans le cadre de la loi NOTRe en 2015, avec une loi arrivée en 2018 a modifié ceci, mais comme le législateur était déjà sous la pression des élus, cela a permis la fusion des régies eau potable et assainissement. Ce qui inclut une non fusion des tarifs et la non fusion de la trésorerie. Il y aura eu quand même un budget autonome mais la Ville pourrait avoir une unique régie eau et assainissement. Suite à la création de deux régies eau et assainissement sans en avoir obligation mais il est plus précautionneux de le faire que de ne pas le faire. Il explique que la raison pour laquelle la Ville est en budget annexe est parce que la Ville est en délégation de service public en intervenant comme un prestataire.
- Monsieur le Maire rajoute qu'au vu de comment la situation va se passer dans l'avenir, il y aura sans doute des mesures pour obliger à remodifier.
- Monsieur DELAHAYE précise que de la même manière que pour l'eau potable, il y a une réouverture de crédits budgétaires pour l'assainissement, afin de permettre de payer avec la même méthodologie, un approvisionnement de la recette estimée et la création de compte essentiel, en sachant que sur l'investissement il y a eu une recréation du double compte 23 et 45 donc opération sous mandat en l'occurrence mandat du Muretain Agglo et Monsieur DELAHAYE en dénonce une situation aberrante.
- Monsieur le Maire explique que rien ne sera dépensé entre le 1<sup>er</sup> et 15 janvier 2020, de cette manière s'il devait y avoir une modification obligatoire, la Ville n'aura rien à modifier car aucune dépense n'aura été faite.
- Monsieur DELAHAYE insiste cependant sur l'importance de la création du budget annexe. Il déplore l'aberration de la situation car même le Muretain Agglo ne pouvait pas payer les salaires et la réponse faite par la préfecture en notifiant l'impossibilité de l'anticipation du transfert de compétence est une ineptie technique et juridique. En effet, il est toujours possible de prendre une délibération anticipée avec une date de prise d'effet. Il rajoute qu'un bras de fer aurait pu être fait beaucoup plus lourdement, mais cela aurait amené au Tribunal Administratif, suivi d'un déféré et cela aurait duré longtemps et pendant ce temps, il y aurait eu des salariés qui n'auraient pas été payés, des entreprises non payées et il n'aurait pas été possible de rendre un service de qualité aux Muretais. Il pense que le Gouvernement n'a pas entendu ce qui avait été réclamé depuis deux ans et que la loi intermédiaire a fait la moitié du chemin. Si en juillet 2018 ils avaient fait le chemin en totalité et bien aujourd'hui la Ville n'aurait pas été obligée de redélibérer après le 27 décembre 2019.
- Madame BENESSE souhaite rappeler aux Muretais que les tarifs réfléchis par la municipalité en place, ainsi que toutes les conditions posées sur l'eau et l'assainissement, vont rester les mêmes.
- Monsieur le Maire réaffirme à nouveau que rien ne changera et que les simulations budgétaires qui ont été faites restent les mêmes. Le marché signé reste le même, donc le coût de service est identique et par conséquent les tarifs resteront les mêmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, la convention de délégation de la compétence « Eau » du Muretain Agglo à la Commune entrera en vigueur le 15 janvier 2020.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un budget annexe pour la gestion de la compétence « Eau » afin d'individualiser l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'exercice de cette délégation,
- le vote du budget annexe Eau 2020 sans reprise des résultats 2019 présenté dans le tableau ci-joint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M49 pour la gestion de la compétence déléguée de l'Eau,
- APPROUVE le Budget Primitif 2020 de l'Eau présenté dans le tableau en annexe,
- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à cette délégation de compétence « Eau » sera constaté dans le budget annexe,
- PRECISE que les dépenses et recettes de ce budget sont comptabilisées hors taxes,
- OPTÉ pour un régime de TVA conformément à l'instruction M49 avec un système de déclaration mensuelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, la convention de délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » du Muretain Agglo à la Commune entrera en vigueur le 15 janvier 2020.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un budget annexe pour la gestion de la compétence « Assainissement des eaux usées » afin d'individualiser l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'exercice de cette délégation,
- le vote du budget annexe Assainissement 2020 sans reprise des résultats 2019 présenté dans le tableau ci-joint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M49 pour la gestion de la compétence déléguée de l'Assainissement des eaux usées,
- APPROUVE le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement des eaux usées présenté dans le tableau en annexe,
- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à cette délégation de compétence «Assainissement des eaux usées » sera constaté dans le budget annexe,
- PRECISE que les dépenses et recettes de ce budget sont comptabilisées hors taxes,
- OPTTE pour un régime de TVA conformément à l'instruction M49 avec un système de déclaration mensuelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

*Interventions :*

*Monsieur la Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à venir le 2 juin 2020 à la Salle Horizon Pyrénées pour accueillir l'artiste Messmer qui s'y produira pour un spectacle d'hypnose.*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55**